

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA MUTUALISATION DE LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS - RENOUELEMENT

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du ... 07 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20251002 - DL2025 - MR - 15
Publiée le ... 08 octobre 2025



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/118 du 2 octobre 2025

OBJET : (020) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA MUTUALISATION DE LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS - RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 5211-4-1,

Vu la délibération n°2022/40 du 7 avril 2022 approuvant l'adhésion de la ville de Sannois au service de recherche et de suivi des subventions,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Considérant qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant que la recherche et le suivi des subventions constitue une activité quotidienne des collectivités pour financer et accompagner leurs projets sur de nombreuses thématiques, et qu'elle représente un travail complexe et chronophage dans la mesure où l'information est dispersée, les critères complexes, les dossiers et documents à remplir multiples.

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de recherche et de constitution des dossiers de demandes de subventions mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service de recherche et de constitution des dossiers de demandes de subventions, telle qu'annexée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/118 du 2 octobre 2025

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguée aux collectifs citoyens
autour du développement durable